

Compte rendu de la séance du conseil municipal **en date du mardi 5 septembre 2017**

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Flore THEROND, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Monsieur François GAUDRY, Monsieur Patrick BOSCH, Monsieur Christian MALHOMME, Madame Gaëlle GOGLINS, Madame Chantal BOYER, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Serge MAURIN, Monsieur Jean Claude PUECH, Monsieur André BOIRAL, Madame Jaclyn MALAVAL, Madame Geneviève ROUSSEAUX, Madame Elsa NURIS, Madame Laurette GELY, Monsieur Roland CARRUELLE, Madame Agnès BADAROUX, Monsieur Rolland MEJEAN, Mademoiselle Marie-Aude SAINT PIERRE, Madame Lydie COUDERC, Monsieur Pascal FRAZZONI, Madame Marthe PEDULLA, Monsieur Claude BEAU

Représentés : Madame Anne-Marie MICCOLI par Madame Geneviève ROUSSEAUX, Madame Isabelle PASCAL par Monsieur Jean-Luc MICHEL, Monsieur Marc PERES par Madame Laurette GELY, Monsieur Gaspard PICANDET par Madame Flore THEROND, Monsieur Guillaume BELLATON par Madame Marthe PEDULLA

Absent : Monsieur Olivier BARTHEZ

Secrétaire de la séance: Roland CARRUELLE

En début de séance, le conseil municipal a approuvé le compte rendu du dernier conseil et a autorisé le Maire à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Déclassement d'une parcelle du domaine public communal
- Cession d'une parcelle aux Lacs
- Appel à manifestation : Eclairage public et qualité du ciel étoilé
- Programme d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public de la commune déléguée de Sainte Enimie

1) Fixation de la participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

Le Maire expose :

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Par délibération du 13 juillet 2012 prise après avis favorable du CTP du 8 juin 2012, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lozère a, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance, à laquelle les collectivités pourront souscrire avec effet au 1er janvier 2013.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avis du CTP, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé, lors de sa séance du 25 octobre 2012, de retenir l'offre présentée par le groupement PUBLISERVICES-SPHERIA.

Le Maire propose :

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de prévoyance, il est proposé au Conseil Municipal de se joindre à la

convention de participation initiée par le centre de gestion pour que les agents puissent adhérer à de tels contrats,

D'autre part, les employeurs publics devant prendre en charge une partie de la cotisation, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une participation à hauteur de 6 € par agent.

Cette participation est versée mensuellement, et vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 30 juillet 2012 donnant mandat de la commune au centre de gestion de Lozère pour le lancement d'un avis d'appel à la concurrence,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Lozère du 25 octobre 2012, prise après l'avis favorable du CTP du 24 octobre 2012, en retenant l'offre du groupement PUBLISERVICES-SPHERIA comme étant l'offre la plus avantageuse,

Vu l'avis du CTP en date du 24 juillet 2017 relatif au montant de la participation employeur,

DECIDE l'adhésion à compter du 1er octobre 2017 de la commune Gorges du Tarn Causses à la convention de participation initiée par le centre de gestion de Lozère auprès du groupement SOFAXIS pour des contrats de protection sociale complémentaire « risque prévoyance » à l'attention des agents.

D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant à ladite convention

FIXE à 6 € par agent le montant unitaire mensuel de la participation de la collectivité

2) Inscription de la Grande Traversée du Massif Central à VTT au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires

Le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil départemental lui demandant d'émettre un avis sur l'inscription de la Grande Traversée du Massif Central à VTT au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ainsi qu'au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et de délibérer sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Vu les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L 311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée PDIPR) au PDESI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'inscription des itinéraires de randonnée au PDIPR et au PDESI sur le territoire de la commune tel qu'ils figurent sur la carte au 25 000ème

DEMANDE l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune mentionnés dans le tableau joint

S'ENGAGE à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôtures)

DECIDE de prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.

DECIDE d'inscrire les chemins ruraux au PLU de la commune

INFORME le Conseil Départemental de toute modification envisagée sur ces itinéraires

ACCEPTE la mise en place et l'entretien par le gestionnaire de l'itinéraire du balisage et de la signalétique conformément aux préconisations de la Charte Départementale du Balisage et des Activités de Pleine Nature, sans contrepartie financière de la part de la commune.

3) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

La création de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes au 1^{er} janvier 2017 a entraîné un changement de régime de fiscalité. En effet, l'ancienne communauté de communes Gorges du Tarn Grands Causses avait opté pour le régime de fiscalité additionnelle. C'est-à-dire que les communes fixaient le taux des 4 taxes locales (Taxe d'habitation, taxes foncière sur le bâti et le non bâti, cotisation foncière des entreprises) et la communauté de communes un taux additionnel sur ces 4 taxes.

Au 1^{er} janvier 2017, le régime fiscal réglementairement arrêté pour la communauté de communes est celui de la fiscalité unique. Ainsi, la communauté de communes fixe le taux et perçoit intégralement le produit de la fiscalité professionnelle. Elle ne recouvre plus les autres taxes.

Les communes perdent le produit de la fiscalité professionnelle mais recevront une attribution de compensation correspondante à la fiscalité professionnelle perçue par la commune l'année précédant celle du transfert. A cela, sera ajouté la dotation relative à l'ex part salaire de la taxe professionnelle. Les charges transférées seront retranchées du montant ainsi obtenu.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 juillet 2017. Son rapport détermine le montant de l'attribution de compensation qui sera versée aux communes membres de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

Ainsi, l'attribution de compensation pour la commune Gorges du Tarn Causses s'élève à 66 938,00 € pour l'année 2017.

Par conséquent, le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport établi par la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport établi par la CLECT le 10 juillet 2017

4) Contribution aux frais de fonctionnement de l'école privée d'Ispagnac pour l'année 2016-2017

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 212-8 qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R 212-21

Le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Ispagnac a adressé la contribution pour les frais de scolarité de l'école privée pour l'année 2016-2017. Le montant moyen des charges de fonctionnement s'élève à 923 € par enfant inscrit.

La commune déléguée de Quézac compte dix-sept enfants inscrits soit une contribution qui s'élève à 15 691,00 €.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la contribution aux charges de fonctionnement de l'école privée d'Ispagnac qui s'élève pour l'année scolaire 2016-2017 à 15 691,00 € et de l'autoriser à signer la convention avec la commune d'Ispagnac.

Il est également proposé de réaliser une communication envers les parents dont les enfants ne sont pas encore scolarisés afin de promouvoir l'école publique. Et de ce fait, certains conseillers municipaux s'interrogent sur la continuité des aides versées aux communes extérieures pour le financement des écoles privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions,

APPROUVE la contribution aux charges de fonctionnement de l'école privée d'ISPAGNAC qui s'élève pour l'année scolaire 2016-2017 à 15 691,00 €

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la commune d'Ispagnac

5) Demande de subventions pour la réfection des toitures du village de gîtes de Blajoux

Le Maire expose que suite à la consultation des entreprises relative aux travaux de réfection des toitures du village de gîtes de Blajoux, le plan de financement de l'opération doit être affiné.

Le coût de l'opération est de 82 211,24 €

Le plan de financement est ainsi conçu :

Fonds de soutien à l'investissement public local (40 %)	32 884,50 €
DETR (40%)	32 884,50 €
Autofinancement (20%)	16 442,24 €
<hr/>	
Total	82 211,24 €

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce plan de financement définitif et de l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement de l'opération ci-dessus présenté

AUTORISE le Maire à solliciter les financements au titre de la DETR et du FSIPL comme le prévoit le contrat de ruralité

6) Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour l'entretien des locaux

Le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la fin d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi qui arrive à échéance le 19 octobre 2017 et l'impossibilité de le renouveler,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique afin d'assurer les missions suivantes :

- Entretien des bâtiments du site de la Burle
- Entretien des communs des logements
- Renfort équipe technique

Le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20 heures à compter du 20 octobre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet d'une durée de 20 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 octobre 2017

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique : - ancien effectif : 4
 - nouvel effectif : 5

7) Déclassement d'une parcelle du domaine public communal

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la délibération de principe pour le déclassement d'une voie communale en vue de son aliénation en date du 7 juin 2017,

Vu la situation de la parcelle sise aux Lacs, cadastrée section O n°427 qui n'est plus affecté à l'usage direct du public.

Vu le document d'arpentage ci-annexé, établi par la SARL BOISSONADE-ARRUFAT, Géomètres, de modification du parcellaire cadastral et de numérotation de la parcelle.

Le Maire expose qu'il convient de procéder au déclassement de cette parcelle et son intégration dans le domaine privé de la commune, qui de par son affectation, dépendait du domaine public communal, en vue de son aliénation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de cette parcelle, objet de la présente délibération, et de son non usage actuel,

DECIDE de déclasser la parcelle sise aux Lacs cadastrée section O numéro 427 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

8) Cession d'une parcelle aux Lacs

Vu la délibération de principe pour le déclassement d'une voie communale en vue de son aliénation en date du 7 juin 2017,

Vu la délibération en date du 5 septembre décidant le déclassement de la parcelle cadastrée section O n° 427 et son intégration dans le domaine privé communal

Considérant que le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de la parcelle section O n°427 et a déclassé ladite parcelle du domaine public communal,

Le Maire propose de céder la parcelle cadastrée section O numéro 427 d'une surface de 11a 80 ca à Monsieur Loïc BIENSAN et Madame Fanny VANDERMERSCH pour un montant de 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la cession de la parcelle cadastrée section O numéro 427 d'une surface de 11a 80 ca, sise aux Lacs, à Monsieur Loïc BIENSAN et Madame Fanny VANDERMERSCH moyennant un montant de 200 €

DECIDE que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes, pièces et documents relatifs à cette cession

9) Appel à manifestation : Eclairage public et qualité du ciel étoilé

Vu la Charte du Parc National des Cévennes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes.

A cette fin, le Maire et la commune signataire s'engagent, dans la mesure de ses moyens, à sensibiliser les habitants de la commune aux différents enjeux de préservation du ciel étoilé et de l'environnement nocturne (nuisances lumineuses, économies d'énergie et budgétaires, de CO₂, enjeux de biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique des paysages nocturnes des Cévennes...) au travers notamment des actions portées par le Parc National des Cévennes et l'Association nationale pour la Protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) :

- Concours *Villes et Villages étoilés* et charte ANPCEN de protection du ciel et de l'environnement nocturnes,
- Contribution au Jour de la Nuit.

La commune s'engage par ailleurs à mettre en œuvre des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public et de des usages visant à réduire la quantité globale de lumière émise la nuit par rapport à la situation initiale tout en respectant les critères techniques élaborés par les partenaires techniques dans le cadre du groupe de travail *Eclairage public et qualité du ciel étoilé* qui comprend : les services de l'état, l'ADEME, le conseil régional Occitanie, les conseils départementaux du Gard et de la Lozère, les syndicats d'électrification du Gard et de la Lozère et l'ANPCEN.

Par ailleurs, le Maire prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages.

Il veille à faire appliquer par les différentes parties présentes sur le territoire de sa commune les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, notamment :

- L'extinction des vitrines des commerces au plus tard à 1h du matin
- L'extinction des éclairages des façades de bâtiments au plus tard à 11h du matin
- L'extinction des lumières de bureau au plus tard une heure après avoir quitté les locaux.

Ainsi que les dispositions d'extinctions des enseignes de publicités lumineuses (décret n°2012-118 du 30 janvier 2012, décret n°2013-606 du 9 juillet 2013).

Cette démarche participe à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes et à renforcer la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » (RICE) des Cévennes.

10) Programme d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public de la commune déléguée de Sainte Enimie

Dans le cadre de l'appel à manifestation « Eclairage public et qualité du ciel étoilé », le Maire informe qu'un programme pour améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public de la commune déléguée de Sainte Enimie a été élaboré en partenariat avec le PNC et le SDEE.

Le coût de cette opération est évalué à 155 065,00 € HT et comprend le remplacement d'armoires, d'appareillages et de lanternes.

Ce programme est éligible au FEDER 2014-2020 porté par la région Occitanie, un cofinancement pouvant être apporté par le SDEE de la Lozère.

Les critères de sélection retenus sont les suivants :

Gestion de l'éclairage	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Durée de l'extinction en milieu de nuit</i> • <i>Pourcentage de points lumineux concernés par l'extinction</i>
Source lumineuse	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Température de couleur</i> • <i>Taux de lumière bleue émise</i> • <i>Quantité globale de lumière émise</i>
Performance énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Facteur d'économie d'énergie de l'opération</i>

Le plan de financement peut être établi comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Remplacement armoires	20 721,00 €	<u>Subventions :</u>	
Remplacement appareillages	24 511,00 €	FEDER (34,97 %)	54 223,15 €
Remplacement lanternes	109 833,00 €	SDEE (35,70%)	55 355,44 €
		<u>Autofinancement (29,33 %)</u>	45 486,41 €
TOTAL	155 065,00 €	TOTAL	155 065,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public de la commune déléguée de Sainte Enimie pour un coût prévisionnel de 155 065,00 € HT.

AUTORISE le Maire à solliciter un financement dans le cadre du programme opérationnel FEDER 2014-2020 Occitanie à hauteur de 54 223,15 €

AUTORISE le Maire à solliciter un cofinancement auprès du SDEE de la Lozère à hauteur de 55 355,44 €

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

11) Création d'un poste contractuel pour la surveillance de la cantine

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 4°,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent d'entretien et de surveillance de la cantine de l'école primaire de Sainte Enimie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi de surveillance de la cantine contractuel, à raison de 7 heures 30 minutes hebdomadaire pour surveiller les enfants durant les repas de 12h00 à 13h30.

FIXE la durée du contrat du 13 septembre 2017 au 6 juillet 2018, la rémunération de l'agent sera basée sur l'indice majoré 325 sur le grade d'adjoint technique.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce recrutement

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur FRAZZONI fait part de son étonnement sur l'envoi des factures d'eau qui ne sont parvenues que partiellement aux usagers. Madame THEROND indique qu'il s'agit d'un problème au niveau de la trésorerie de Florac qui n'a pas envoyé l'ensemble des factures.
- Monsieur FRAZZONI indique que le sous-traitant d'ENEDIS est intervenu pour remplacer les compteurs électriques par des compteurs LINKY sur le domaine public malgré la délibération et l'arrêté pris par le conseil municipal et le Maire. Madame THEROND répond qu'ENEDIS a effectué un recours amiable auprès de la commune afin de demander le retrait de l'arrêté municipal. A l'expiration du délai du recours amiable, ENEDIS pourra éventuellement déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif.
- Madame ROUSSEAUX indique qu'un camping-car stationne sur la route de Florac depuis un mois. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un stationnement abusif qui peut faire l'objet d'une verbalisation par les services de gendarmerie.
- Monsieur PUECH fait état d'un acte de vandalisme à Champerboux. En effet, durant le week-end du 2 septembre des vitraux de l'église ont été cassés. Une vitraliste de Bagnols les Bains doit établir un devis pour les remplacer. Une déclaration de sinistre auprès des assurances a été effectuée pour obtenir le remboursement des dégradations et le Maire a déposé une plainte.
- Madame BADAROUX sollicite le conseil municipal pour connaître si des monuments de la commune pourront être visités dans le cadre des journées du patrimoine qui se dérouleront le 17 septembre.
- Monsieur MALHOMME informe le conseil municipal que la commune de Montbrun a organisé l'an passé une animation dans le cadre de l'opération "Le jour de la nuit", la commune de Quézac ayant également participé à cette manifestation l'année précédente. La commune doit ainsi éteindre l'éclairage public et proposer une animation en soirée. Il serait intéressant que cette manifestation ait lieu cette année sur Sainte Enimie. Une demande sera adressée au Parc national des Cévennes afin qu'il propose une animation.
- Le comité départemental de spéléologie demande à la commune de participer à l'apéritif offert au domaine des Boissets le dimanche 10 septembre. Des précisions seront demandées afin de connaître exactement ce que la commune doit fournir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

**P/O Le Maire,
Flore THEROND, 1ère Adjointe**